



Webinaire Apprentissage et handicap : quelles aides ? quels interlocuteurs pour les entreprises ?

20 novembre 2020

Questions – Réponses

Cadre général de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

Q : La prolongation de la durée du contrat d'apprentissage est-elle modulable selon le type de handicap ou est-ce systématique dès lors que la personne est reconnue travailleur handicapé ?

R : La prolongation de la durée du contrat d'apprentissage n'est pas systématique et n'est pas liée au type de handicap ; la durée du contrat est une des modalités d'aménagement possibles (avec le temps de travail, les modalités de déroulement de la formation) pour faciliter la formation de la personne en situation de handicap dans des conditions adaptées à sa situation.

Les mesures du plan France relance de l'Etat

Q : Est-ce que les aides pour le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation feront aussi l'objet d'une prolongation de date ?

R : La prolongation de la validité de l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés jusqu'au 30 juin 2020 a été annoncée lors du Comité interministériel du handicap. A ce jour, cette prolongation ne concerne que cette aide.

Q : L'aide est-elle cumulable avec les aides pour les jeunes ou les emplois francs ?

R : L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et l'aide à l'embauche d'apprentis ne sont pas cumulables avec l'aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes.

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides de l'Etat à l'insertion.

Les mesures exceptionnelles de l'Agefiph

Q : L'aide à l'aménagement à la situation de travail est-elle accessible aux entreprises adaptées ?

R : l'aide à l'aménagement à la situation de travail peut être mobilisé par une EA dès lors que le salarié n'est pas concerné par l'aide au poste

Q : Une personne bénéficiant de l'AAH et a priori sans RQTH peut-elle être éligible ?

R : Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé sont éligibles aux aides de l'Agefiph.

Q : Nous sommes une entreprise adaptée avec 80% de personne sourdes. Nous voulons prendre un travailleur handicapé avec RQTH en apprentissage ; la demande de subvention à l'AGEFIPH doit-elle se faire maintenant ou peut-elle se faire après avoir pris l'apprenti ?

R : L'aide peut être mobilisée dès que le contrat est signé, mais le versement de la subvention interviendra sur présentation des bulletins de salaire (6ème et 13ème mois)

Q : Tous les dispositifs présentés sont-ils bien mobilisables dans toute la France (même si aujourd'hui c'est le PRITH d'Ile de France qui présente ce webinaire) ?

R : L'offre de service de Cap emploi et de Pôle emploi est mobilisable sur tout le territoire national.

Les aides exceptionnelles de l'Etat présentées (Aide à l'embauche de travailleurs handicapés et Aide à l'embauche d'apprenti) sont mobilisables sur tout le territoire national.

Les aides exceptionnelles de l'Agefiph sont également mobilisables sur tout le territoire national.